

Pour l'égalité dans la parentalité

L'invité

Jeremy Borel

Responsable Égalité des Vert'libéraux genevois



Lors de la prochaine votation, le peuple suisse se prononcera sur le projet de loi du «mariage civil pour tous» lancé par la conseillère nationale Vert'libérale Kathrin Bertschy. L'objectif principal de ce texte est simplement de rétablir l'égalité de traitement entre les couples hétérosexuels et homosexuels en ce qui concerne le droit au mariage et à la famille.

Pourtant, au cœur du débat, apparaît rapidement la controverse de l'homoparentalité. Aujourd'hui, les couples de même sexe ne peuvent ni avoir accès à la procréation médicalement assistée (PMA) ni à l'adoption, et ce contrairement aux couples de sexe opposé. Une inégalité dépassée que la nouvelle loi vise à régler. Les opposants à cette réforme du Code civil justifient leur rejet par des considérations qui se muent en demi-vérités. Afin d'assurer un vote plein et conscient, il est important de remettre la mairie au milieu du village et de dédire les plus chafouines de leurs affirmations.

Tout d'abord, les Suisses et Suissesses ne voteront pas sur le principe du don de sperme ni sur celui de l'adoption mais bel et bien sur l'égalité fondamentale des droits entre toutes les formes de couples. En effet, pour certains opposants, le soutien au référendum consiste à refuser l'extension du mariage aux couples de même sexe en raison de la PMA. Cependant, elle ne doit pas être un catalyseur dans le débat. La votation porte sur la reconnaissance de droits égaux. Si débat il y a sur la PMA, alors il de-

vrait avoir lieu dans un autre cadre et interrogeant la pratique des personnes hétérosexuelles comme homosexuelles. Ensuite, il convient de rappeler que le bien-être et le développement des enfants – souvent invoqués par les opposants – n'en seront en aucun cas détériorés comme le démontrent de très nombreuses études. Ne faudrait-il pas songer à nous concentrer davantage sur d'autres problèmes plus graves et portant cette fois-ci réellement atteinte aux enfants, tels que la précarité des familles monoparentales, les violences conjugales ou les troubles psychologiques exacerbés par la pandémie?

Enfin, et pour continuer sur le thème des droits de l'enfant, il n'y a dans cette réforme aucune atteinte au droit à l'information dont il dispose. En effet, la modification du Code civil confirme le droit de l'enfant issu de la PMA à connaître son père une fois ses 18 ans révolus – étant précisé que certaines conditions lui permettent d'y accéder avant sa majorité. De plus, il est important de rappeler que l'homoparentalité est depuis longtemps une réalité en Suisse. Cette réforme permet donc de clarifier les situations juridiques des enfants de familles arc-en-ciel et ainsi de mieux les protéger.

Vous l'aurez compris, cette nouvelle loi répond à une inégalité de traitement, mais pas seulement. Elle représente une simple adaptation légale à l'évolution de nos réalités et valeurs sociales. Ainsi, il est primordial que tous les Suisses et toutes les Suissesses se mobilisent pour promouvoir une société plus tolérante, cohérente et juste.

Texte écrit avec Laura Kiraly, coprésidente des Jeunes Vert'libéraux genevois